



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION**

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

Le Maire de Roscanvel

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande présentée par Monsieur Joël LE GOFF, président de la société de chasse de Roscanvel, sise hangar, route de Ménez Ar Vel 29570 ROSCANVEL en vue de procéder à des battues aux sangliers sur le territoire de la commune à compter du samedi 02 septembre 2023 de 08 heures 30 à 19 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera interdite sur les voies communales en fonction du lieu de chasse les jours de battues aux sangliers et ce à compter du 02 septembre 2023 de 08 heures 30 à 19 heures.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place sur les voies concernées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Monsieur Joël Le Goff, président de la société de chasse de Roscanvel
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite sur le site internet de la commune et sur les lieux.

Fait à Roscanvel, le 28/08/2023

Le Maire

Jean Yves Gourvez

